



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

## Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil  
Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Présents : **20** prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET,  
Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt  
Excusés : **2** septembre deux mil vingt-quatre.  
Pouvoirs : **7**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

## **Absents :**

Monsieur Julien DETREZ

Monsieur Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

## DCM N°2024-71 : Commerces - Autorisations d'ouvertures dominicales 2025

**Rapporteur : Eric VIVIN**

Il est rappelé à l'assemblée l'article L. 3132-26 du CGCT qui prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Les articles L. 3132-25-4 et L. 3132-27-1 du Code du Travail prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Une consultation a été menée auprès des commerces de détail de la Commune hors commerces du secteur automobile afin de définir les dates d'ouvertures des onze dimanches souhaités et elle a donné lieu au calendrier suivant :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 12, 19 Janvier
- 29 Juin
- 6 Juillet
- 31 Août
- 7 Septembre
- 30 Novembre
- 7, 14, 21, 28 Décembre

Pour les commerces du secteur automobile :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** l'avis des organisations des employeurs et salariés ;

**Vu** la saisine du 30 août 2024 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative aux dérogations accordées pour l'ouverture dominicale des commerces,

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

**EMET**, sous réserve de l'accord de la Métropole, un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2025 :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 12, 19 Janvier
- 29 Juin
- 6 Juillet
- 31 Août
- 7 Septembre
- 30 Novembre
- 7, 14, 21, 28 Décembre

Pour les commerces du secteur automobile :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20240930-DEL2024-71-DE  
Date de réception préfecture : 09/10/2024